

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 13 février 2015 portant nomination d'un membre du conseil départemental de l'Aube auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne

NOR : AFSS1530102A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2014 portant nomination d'un membre du conseil départemental de l'Aube auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Champagne-Ardenne;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil départemental de l'Aube auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Champagne-Ardenne sur désignation conjointe de l'UNAPL et de la CNPL: Mme THOUMYRE (Fabienne), en qualité de conseillère titulaire, en remplacement de M. FLEURIOT (Serge).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 février 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement du directeur de la sécurité sociale
et par délégation :

*Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,*

L. GALLET